

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 novembre 2025– 9h

**Franchissement du seuil de 90% du capital et des droits de vote par la société Smart Next Step et lancement d'une offre volontaire de rachat au prix de 0,46 €, assorti d'un complément de prix éventuel par action, suivie d'une demande de radiation des actions inscrites sur le marché Euronext Access+ Paris**

Smart Good Things Holding (la « Société », ou « SGTH ») informe ses actionnaires du lancement par la société Smart Next Step<sup>1</sup>, actionnaire à hauteur de 98,56% du capital et des droits de vote de la Société (« Smart Next Step » ou l'« Initiateur »), dans le cadre des dispositions de l'article 3.2 al. 4 des règles non harmonisées d'Euronext Access (les « Règles de Marché »), d'une offre volontaire de rachat (l'« Offre ») visant l'intégralité des 309 750 actions SGTH que l'Initiateur ne détient pas à ce jour, soit 1,44 % du capital et des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que les actions SGTH (les « Actions ») sont actuellement admises à la négociation sur le système multilatéral de négociation (le « SMN ») dénommé « Euronext Access + » géré par Euronext Paris (« Euronext Access+ ») sous le code ISIN FR001400LBS6 (mnémonique MLSGT).

La société Smart Next Step a été constituée par M. Serge Bueno, l'un des fondateurs de SGTH. Les fondateurs et les actionnaires financiers historiques de la Société, à savoir les sociétés Initiative & Finance FCPR I, Pignela Capital SA, Compagnie Nationale de Navigation et The Home Bar Bevtech Ltd ont apporté la totalité de leurs Actions SGTH, soit 21 154 890 Actions, à l'Initiateur aux termes d'un traité d'apports conclu le 16 octobre 2025 (les « Apports »). Les Apports ont été réalisés sur la base de la valeur d'une (1) Action SGTH à 0,46 euro. A la suite des Apports, l'Initiateur détient ainsi 21 154 890 Actions auxquelles sont attachés autant de droits de vote, soit 98,56 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le prix proposé par Action est de 0,46 € assorti d'un complément de prix éventuel.

Ce complément de prix éventuel serait versé en cas de paiement à SGTH du complément de prix prévu dans le cadre de la cession, le 17 mai 2024, de la société SALVA au groupe mutualiste Garance. En cas de tout versement effectif, en tout ou partie et en une ou plusieurs fois, de ces sommes par Garance à SGTH (le « Versement Effectif ») au plus tard le 17 mai 2030 (fin de la période d'exigibilité du complément de prix), l'Initiateur s'engage à payer, dans le cadre de l'Offre, un complément de prix aux actionnaires de la Société ayant présenté leurs actions SGTH à l'Offre dans le cadre de la procédure centralisée selon des modalités détaillées dans le cadre de la note d'information.

L'Offre est ouverte du 20 novembre 2025 au 24 décembre 2025 inclus (la « Période d'Offre »). Dans la mesure où il détient d'ores et déjà une participation supérieure à 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur demandera à Euronext Paris, au terme de la Période d'Offre et conformément à l'article 3.2, alinéa 4 des Règles d'Euronext Access, la radiation des Actions d'Euronext Access+.

Les actionnaires souhaitant céder leurs Actions dans le cadre de l'Offre devront remettre un ordre irrévocable de vente au plus tard le 24 décembre 2025, jour de clôture de l'Offre, avant 12h, à l'Etablissement Centralisateur ou à leur intermédiaire financier selon qu'ils détiennent leurs actions en compte nominatif pur ou administré ou au porteur :

- **Nominatif pur** : les actionnaires détenant les Actions au nominatif pur auront la possibilité d'apporter leurs Actions à l'Offre, sans conversion préalable au nominatif administré ou au porteur, par l'intermédiaire de la Financière d'Uzès, agissant en tant que teneur de registre des Actions, et devront, avant expiration

<sup>1</sup> Smart Next Step, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 18, rue Dagorno, 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 990 177 636.

du délai imparti, remettre à la **Financière d'Uzès (13 rue d'Uzès 75002 Paris)** un ordre irrévocable de vente au plus tard le 24 décembre 2025, jour de clôture de l'Offre, accompagné des documents ci-dessous :

- Réponse à l'offre de rachat ci-jointe, incluant le RIB du compte du vendeur à annexer ;
  - Pièce d'identité en cours de validité du signataire habilité ;
  - Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour l'actionnaire personnes physique (facture d'eau, électricité, téléphone fixe, internet, gaz ou quittance de loyer) ;
  - Extrait KBIS datant de moins de 3 mois pour l'actionnaire personne morale ; et
  - Facture de création ou de renouvellement du numéro LEI en cours de validité pour l'actionnaire personne morale.
- **Nominatif administré et Actions au porteur** : les ordres d'apport à l'Offre devront être transmis par les actionnaires à leurs intermédiaires financiers habituels, au plus tard le 24 décembre 2025, jour de clôture de l'Offre, étant précisé que ces ordres d'apport pourront être révoqués à tout moment jusqu'à la clôture de l'Offre, date au-delà de laquelle ils deviendront irrévocables.

L'intermédiaire en charge de la centralisation de l'Offre est la **Financière d'Uzès (13 rue d'Uzès 75002 Paris)**.

Les intermédiaires financiers devront livrer à l'Etablissement Centralisateur les Actions présentées à l'Offre au plus tard le 27 décembre 2025.

Le règlement des produits des ventes sera effectué le 5 janvier 2026.

**La cotation des Actions sur le marché Euronext Access+ est suspendue à compter du 18 novembre 2025, pendant toute la durée de l'Offre, et jusqu'à la radiation des Actions d'Euronext Access+.**

Les Actions qui n'auraient pas été présentées à l'Offre resteront, à l'issue de celle-ci, la propriété de leur détenteur mais ne seront plus inscrites sur Euronext Access+ et ne pourront plus être négociées sur ce SMN.

A l'issue de la Période d'Offre, il sera demandé, conformément aux dispositions de l'article 3.2 alinéa 4 des Règles de Marché, la radiation des Actions inscrites sur le marché Euronext Access, prévue le 5 janvier 2026.

**L'Initiateur attire l'attention des actionnaires de la Société sur l'absence totale de liquidité qui caractérisera les Actions à la suite de leur radiation du marché Euronext Access+.**

18 novembre 2025	Publication de l'avis Euronext et du communiqué de presse de SGTH annonçant l'Offre
20 novembre 2025	Ouverture de l'Offre pour une durée de 25 jours de négociation
24 décembre 2025	Clôture de l'Offre
Au plus tard le 27 décembre 2025	Dépôt des Actions apportées à l'Offre par les intermédiaires financiers auprès de l'Etablissement Centralisateur
Au plus tard le 29 décembre 2025	Communication des résultats par l'Etablissement Centralisateur à Euronext Paris et à la Société
29 décembre 2025	Conseil d'administration constatant les résultats de l'Offre
30 décembre 2025	Publication du communiqué de presse par la Société annonçant les résultats de l'Offre et la date de la Radiation
30 décembre 2025	Publication de l'avis unique de résultat de l'Offre et de Radiation par Euronext Paris

31 décembre 2025	Assemblée générale de la Société statuant sur l'ordre du jour suivant : - Modification de la forme des Actions pour qu'elles soient toutes inscrites au nominatif ; - Suppression des dispositions statutaires relatives aux déclarations de franchissement de seuil ; et - Modification de la date de clôture de chaque exercice social pour retenir comme date de début d'exercice le 1 <sup>er</sup> octobre et comme date de fin le 30 septembre de chaque année civile.
5 janvier 2026	Admission des certificats relatifs au Complément de Prix aux opérations sur Euroclear Règlement par l'Etablissement Centralisateur aux intermédiaires financiers et aux actionnaires inscrits au nominatif pur des Actions présentées à l'Offre Règlement-livraison
5 janvier 2026	Radiation des Actions d'Euronext Access+

Le document d'information relatif à l'Offre, les derniers états financiers de la Société ainsi que le rapport d'évaluation effectué par le cabinet Finexsi, représenté par M. Lucas Robin, en qualité d'expert indépendant et justifiant le prix proposé peuvent être obtenus sans frais par les actionnaires de la Société auprès de : Smart Good Things Holding – 59 avenue Marceau 75116 Paris

**Le document d'information relatif à l'Offre est également disponible sur le site internet de la Société : (<https://smartgoodthings.com/espace-actionnaires/>).**

#### A propos de Smart Good Things Holding

Smart Good Things Holding, c'est avant tout une volonté : changer le monde en mettant la consommation au cœur de la protection. Cotée sur Euronext Access+ à Paris et fondée par Serge Bueno, Smart Good Things Holding est un pionnier de l'économie bienveillante et solidaire. Plus d'informations : [www.smartgoodthings.com](http://www.smartgoodthings.com).

Smart Good Things Holding exploite une solution de garantie anti-inflation à travers la société Bleu Blanc Pay qu'elle détient et qui est titulaire d'une licence d'exploitation de ce concept appartenant à la société Viberation International<sup>2</sup>. Cette solution consiste en la mise en vente d'e-cartes protégées contre l'inflation et utilisables chez plus de 1000 marques et enseignes. Plus d'informations : <https://bleublanc-pay.fr>.

#### A propos de l'Initiateur

L'Initiateur a pour seule activité la détention des Actions transférées à son profit dans le cadre de l'apport et l'acquisition d'Actions supplémentaires dans le cadre de l'Offre.

#### Contacts

- **Relations Presse Smart Good Things** : [presse@smartgoodthings.com](mailto:presse@smartgoodthings.com)
- **Relations Presse financière** : Enora Budet - 06 72 17 84 60 - [presse@seitosei-actifin.com](mailto:presse@seitosei-actifin.com)
- **Relations Investisseurs** : Jean-Yves Barbara - 01 56 88 11 11 - [jean-yves.barbara@seitosei-actifin.com](mailto:jean-yves.barbara@seitosei-actifin.com)



<sup>2</sup> Société par actions simplifiée, au capital social de 3 083 271,00 euros, dont le siège social est situé au 18, Rue Dagorno, 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 799 785 126

### ***Avertissements***

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays.*

*Ce communiqué est préparé à des fins d'information uniquement.*

*La diffusion du présent communiqué peut faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.*

*L'Offre ne fait l'objet d'aucun enregistrement ni d'aucun visa en dehors de la France. Les actionnaires de la Société en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de la Société. La Société décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.*

*Les personnes venant à entrer en possession de ce communiqué doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter telles que résumées dans la note d'information qui sera mise à la disposition du public. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables dans certaines juridictions. Smart Next Step et Smart Good Things Holding déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.*